



**UNION RÉGIONALE
HLM GRAND EST**

LE GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

GRAND EST

2024



Table des matières

Aides généralistes.....	3
Prêts aidés, subventions de l'Etat, aides fiscales, etc.....	3
TFPB.....	3
Action logement.....	3
Transition écologique et énergétique.....	3
Climaxion.....	3
Aides territoires.....	3
CEE.....	3
Réhabilitation énergétique et restructuration lourde.....	5
 Climaxion.....	5
 FEDER.....	5
Rénovation énergétique en copropriété.....	6
 Rénovation énergétique des logements locatifs sociaux (Aide d'Etat).....	6
Eco-prêt - Banque des territoires.....	8
 Seconde vie des logements sociaux (Dispositif pérennisé).....	8
Renouvellement urbain.....	10
 Région Grand Est.....	10
Energie renouvelable.....	12
 Soutien aux travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'ECS (Aide d'Etat).....	12
 Climaxion et Fonds Chaleur.....	13
Réseaux de chaleur.....	20
Economie circulaire – déchets – bas carbone – biosourcés.....	22
 Climaxion.....	22
 Banque Publique d'Investissement (BPI) – Bilans carbone.....	25
Requalification urbaine.....	26
Action cœur de ville.....	26
Action logement.....	26
 Fonds vert – recyclage foncier.....	27
Région Grand Est & ADEME.....	28
 Bonus FNAP - Recyclage Foncier.....	29
Agglomération d'Epernay.....	30
Etablissement Public Foncier du Grand Est.....	31
Biodiversité - eau - nature en ville.....	32
 Les Agences de l'Eau.....	32
Agence de l'eau Seine Normandie.....	33
Agence de l'eau Rhin Meuse.....	34
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	35
 Fonds vert – renaturation des villes.....	35
Mobilité.....	37
 Climaxion - Installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electrique (IRVE).....	37
Advenir - IRVE.....	38
Stationnements vélos – Alvéole.....	39
Précarité.....	40
Action Logement Service.....	40
Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement (FNAVDL).....	41
Adaptation du logement : Senior - PMR.....	42
CARSAT.....	42
Agirc Arrco.....	44
Prévention des risques professionnels.....	46
 Contrats de prévention – CNAM.....	46
Innovation.....	48
FSI.....	48
 Fonds pour l'innovation sociale (ESH).....	49

Aides généralistes

Prêts aidés, subventions de l'Etat, aides fiscales, etc.

Plaquette de recensement des aides financières au logement social

<https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/annee-2023-r775.html>

TFPB

Le cahier Repères n°101 de l'USH « Taxe foncière sur les propriétés bâties et logements locatifs sociaux » rappelle les règles liées à la TFPB. Il propose également des conseils pratiques afin de mettre en place une organisation efficace permettant d'utiliser au mieux les dispositifs de dégrèvements pour travaux, de contrôler la bonne application des mécanismes d'exonération ou d'abattement ou encore le juste calcul de la taxe.

https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2022-08/reperes_ndeg_101_web.pdf

Action logement

Présentation du dispositif disponible ici sur le site adhérent de l'ARCA : <https://www.arca-hlm.com/Fichiers/Ressources%20-157.html> (document accessible après connexion)

Transition écologique et énergétique

Plateforme de l'ADEME qui recense les aides aux entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche>

Climaxion

La synthèse des aides Climaxion 2024 pour la transition énergétique est disponible ici :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-aux-bailleurs-sociaux-transition-energetique>

Aides territoires

Aides-territoires facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

CEE

Le dispositif des CEE, créé par la loi du 13 juillet 2005, repose sur l'obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").

Présentation	5^{ème} période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, objectif 2500 Twhc dont 730 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique
Bénéficiaire	Maîtres d'ouvrage
Projets éligibles	Fiches standardisées : travaux donnant accès aux CEE https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees#fichesparsacteur




Rèlements / Montants d'aides	Au cas par cas avec l'obligé retenu L'UR HLM a conclu une convention de partenariat pour la valorisation des CEE des organismes HLM du Grand Est avec EDE. Tarifs négociés pour tout devis signé jusqu'au 31/12/2025. Convention disponible auprès des contacts listés ci-dessous ou sur le site ARCA / espace membre
Contacts	Alsace : Guillaume Lutz - g.lutz@areal-habitat.org - 03 90 56 11 92 Champagne-Ardenne : Quentin Godderidge – q.godderidge@arca-hlm.com - 03 26 05 91 23 Oriana Charbonnier – o.charbonnier@arca-hlm.com – 07 89 65 03 86 Lorraine : Wydad Tedjini- Bailliche – w.tedjini-bailliche.arel@union-habitat.org – 07 84 52 24 07

Réhabilitation énergétique et restructuration lourde


Cf en synthèse note d'information n° 22 de l'UR HLM Grand Est - <https://www.arca-hlm.com/Fichiers/Ressources%20-157.html>

Climaxion

Présentation	Rénovation énergétique des logements sociaux
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux, au sens de l'article D323-1 du CCH
Projets éligibles	<p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 25 logements • D'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique • Logements conventionnés PLAI ou PLUS <p>Condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat initial : étiquettes D ou plus énergivore, consommation initiale : <ul style="list-style-type: none"> ○ >150 kWh/m² /an (méthode TH C E Ex) ○ OU >180 kWh/m²SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021) <p> Projets non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de rénovation de maisons isolées ne comportant pas plus d'un logement • Projets pour lesquels la consultation des entreprises a été lancée avant le dépôt du dossier compé de demande de subvention
Dispositif	<p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention : 2500 à 4500€ / logement selon les performances atteintes • Bonification de 1000€ / logement pour isolation biosourcée. <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 parcours possible : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cahier des charges Climaxion ○ OU label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation <p>Plus d'informations : https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux</p>
Contacts	<p>Pauline DIEBOLD - Chargée de mission transition énergétique Région Grand Est - Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire 03 88 15 83 94 - pauline.diebold@grandest.fr</p>

FEDER

Présentation	Feder 21-27 : volet « Rénovation thermique des logements sociaux »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux au sens de l'article D 323 -1 du CCH
Projets éligibles	<p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations > 25 logements • Logements conventionnés PLAI ou PLUS <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat initial : consommation initiale : <ul style="list-style-type: none"> ○ >150kWh/m²/an (méthode TH-C-E EX)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ OU >180 kWhep/m²SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021) • Etat après travaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau BBC Rénovation 2024 ou labellisation BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation ○ Cep < 104kWhep/m²/an (méthode TH-C-E Ex) ○ OU Cep <110 kWhep/m²SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021) • Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment • Mise à niveau du système de ventilation et de chauffage • Etude thermique et test d'étanchéité à l'air avant et après rénovation
Dispositif	<p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention : 60% des dépenses éligibles <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant éligible minimum : 200 000 € • Montant d'aide (travaux et études) : 4 500 €/logement dans la limite des 60% (les coûts liés à la labellisation sont éligibles) ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Une bonification de 1500€/ logement en cas de recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs et/ou menuiseries et/ou planchers bas <p> Assiette éligible : Les dépenses correspondantes aux équipements EnR pour de l'autoconsommation sont incluses mais pas l'installation de panneaux photovoltaïques.</p> <p>Plus d'informations : https://beeurope.grandest.fr/aides/efficacite-energetique/</p>
Contacts	<p>Clara FERRON : Clara.ferron@grandest.fr Oriane BLOCH : Oriane.bloch@grandest.fr</p>

Rénovation énergétique en copropriété


Présentation	Différentes aides présentées dans le cahier repère USH 106
Bénéficiaire	Syndicat des copropriétaires, propriétaires privés, organismes de logement social
Projets éligibles	
Dispositif	<p>Toutes les aides dans le cahier repère disponible ici</p> <p>https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/patrimoine-maitrise-d-ouvrage/renovation-energetique-en-copropriete-cadre-d#telecharger</p>
Contacts	Quentin Godderidge – q.godderidge@arca-hlm.com , 03 26 05 91 23

+ Rénovation énergétique des logements locatifs sociaux (Aide d'Etat)




Cahier des charges EN PROJET – Non validé, susceptible d'être modifié

Présentation	Rénovation énergétique des logements locatifs sociaux
Bénéficiaire	Offices HLM, SEM, Association MOI, EPA sous tutelle des collectivités locales et gestionnaires de logements, communes gestionnaires de logements locatifs sociaux
Projets éligibles	<p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets situés sur l'ensemble du territoire métropolitain

- Rénovation énergétique de logements :
 - Achevés depuis au moins 15 ans
 - Conventionnés à l'APL
 - D'étiquettes E, F, G avant travaux
-  → **Priorité pour les F et les G** : pour bénéficier de la subvention pour les E, les bailleurs devront préciser la trajectoire de leurs logements F et G dans le calendrier fixé par la loi ainsi que les démarches engagées pour y parvenir.

Conditions :

- Travaux de rénovation devront permettre :
 - L'atteinte d'une classe C du DPE minimum
 - **ET** un gain énergétique de 40%
 - Cumul possible avec l'éco-prêt de la Banque des Territoire
-  ○ **Critère supplémentaire** pour les immeubles avec un mode de chauffage ou de production d'ECS au **fioul ou au charbon** : ils devront inclure un changement de vecteur.



Projets non éligibles :

- Travaux financés par le FNAP, l'ANRU, l'ANAH ou dans le cadre du plan de relance ou des engagements pour le renouveau du bassin minier

Dispositif

Enveloppe nationale de 318 M€ en 2024 (répartie entre régions en fonction du stock d'opérations éligibles identifiées)

Montant de l'aide :

- **9 500€ / logement**

Bonus pour les cas particuliers suivants (liste des bailleurs éligibles établie par la DHUP) :

- **+ 8 800€ / logement** pour les logements appartenant à des opérateurs MOI ou pour les rénovations de résidences sociales et des pensions de famille
 - Dans la limite de 2 500 logements (France entière)
- **+ 4 400€ / logement** pour les bailleurs rencontrant des difficultés financières particulières
 - Dans la limite de 2 500 logements (France entière)

Cumul des aides :


- Dispositif **non cumulable** avec celui de « soutien aux travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'ECS »
- Dispositif **cumulable** avec l'éco-prêt
- Dispositif **cumulable** avec le dispositif « 2nde Vie » **uniquement pour les logements supplémentaires créés par division de grands logements (vers du T1, T2 ou T3) et à la condition du maintien d'un loyer social ou très social**

Conditions :

- Fournir un « PSP Décarbonation Simplifié » :
 - Pour 2024 : les bailleurs devront s'engager à fournir un « PSP Décarbonation Simplifiée » en début d'année 2025
 - Pour 2025 : les bailleurs devront présenter un « PSP Décarbonation Simplifié » de leur parc
- Fournir un audit avant travaux (méthode 3CL DPE 2021, bâtiment) devant :
 - Justifier la classe énergétique avant travaux

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter des propositions de travaux pour atteindre le niveau BBC Rénovation 2024 à terme (en une ou plusieurs étapes) ○ Indiquer la classe énergétique atteinte (au niveau de l'immeuble) après les travaux financés ● Fournir le calendrier prévisionnel des levées de fonds (acompte et solde) qui sera à remplir dans le SIAP ● Fournir le DPE du bâtiment après travaux ou l'attestation indiquant que les travaux prévus ont été réalisés
Contacts	<p>Demandes de subventions instruites par le SIAP</p> <p>Subventions octroyées par le préfet de département ou le délégataire des aides à la pierre</p>

Eco-prêt - Banque des territoires

Présentation	Eco-prêt 2023 - 2027
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Les opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux situés en Métropole</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etiquette D, E, F, G avant travaux ● Gain énergétique de 40% minimum ● Pas de hausse des émissions de GES après travaux ● Etiquettes A, B, C, D après travaux <p> Pas d'éco-prêt si installation d'une nouvelle chaudière gaz dans les maisons individuelles.</p>
Dispositif	<p>Les évolutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Hausse du plafond à 33 000 € au lieu de 22 000 € ● Eco-prêt allongé à 30 ans ● Bonus pouvant aller jusqu'à 10 000€ par logement en plus : <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'un bonus point noir de bruit routier ou ferroviaire ○ Création d'un bonus performance carbone ○ Maintien des bonus amiante et qualité ● Remplacement de l'audit énergétique selon la méthode T H C E ex par la méthode 3CL-DPE 2021 <p>Plus d'informations : https://www.banquedesterritoires.fr/pre-eco-pre</p>
Contacts	Vos interlocuteurs Banque des Territoires habituels

Seconde vie des logements sociaux (Dispositif pérennisé)

Présentation	Appel à projet
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Réhabilitations lourdes du patrimoine existant ancien afin de lui redonner les propriétés du neuf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Bâtiment achevé depuis au moins 40 ans ● Bâtiment conventionné APL depuis au moins 40 ans

- **OU** à défaut de conventionnement, les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État par un organisme Hlm depuis au moins 40 ans

Conditions :

- Etat initial : étiquettes DPE E, F, G (méthode 3CL DPE)
- Etat post-travaux : étiquette DPE A ou B (méthode 3CL DPE)
- Critères de sécurité d'usage, de qualité sanitaire et d'accessibilité des bâtiments

Dispositif

L'agrément 2nde Vie est délivré par les services déconcentrés de l'Etat ou les délégataires des aides à la pierre.

Dispositions :


- Mesures fiscales :
 - **Exonération de TFPB** à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de 25 ans (demande d'agrément déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024) et 15 ans ensuite
 - **Taux de TVA à 5,5% pour l'ensemble des travaux** réalisés dans ce cadre via une livraison à soi-même
- Offre de prêts spécifique :
 - Eco-prêt à son montant maximum : 33 000€ par logements + bonus éventuels
 - Prêts équivalents à ceux de la construction neuve : PLUS, PLAI, PLS en fonction du conventionnement d'origine / prêt à 40 ans / taux en fonction du conventionnement
- Evolution possible des loyers et redevances maximaux des conventions par avenant

Contacts

DDT / Collectivités délégataires des aides à la pierre

Renouvellement urbain

+ Région Grand Est

Présentation	Soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable – Politique de la Ville
Bénéficiaire	Commune, EPCI, Etablissement public, Bailleur social, SEM, SPL, Association
Projets éligibles	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création ou la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socio-culturels, dédiés à la petite enfance ou à l'accueil périscolaire. • L'aménagement d'espaces publics structurants (parcs, places, cheminements piétons...) <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet en territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ QPV (<i>définis dans le décret prévu par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine</i>) ○ Espaces vécus des QPV ○ Quartiers de veille active de la Politique de la Ville • Critères d'analyse : intégration à une stratégie territoriale globale, conception en partenariat avec les acteurs locaux, mutualisation, rayonnement, optimisation, préservation de l'environnement, compétences en matière de paysage de la maîtrise d'œuvre si aménagement paysager ou urbain. <p> Les projets en quartiers d'intérêt national du NPNRU ne sont pas éligibles !</p>
Dispositif	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre • Les études préalables liées au projet et affectées en investissement <p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la création ou la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socio-culturels, dédiés à la petite enfance ou à l'accueil périscolaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux maximum : 20 % des dépenses éligibles ○ Plafond de l'aide : 320 000 € • Pour l'aménagement d'espaces publics structurants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux maximum : 10 % des dépenses éligibles ○ Plafond de l'aide : 120 000 € • Si bonus environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sans pacte bois et biosourcés Grand Est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux + 5% ▪ Plafond + 40 000 € ○ Avec pacte bois et biosourcés Grand Est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux + 5% ▪ Plafond + 100 000€ • Possibilité de bénéficier de Climaxion pour les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe du bâtiment et répondant aux critères de performance énergétique.

Plus d'informations :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-titre-renouvellement-urbain/>

Contacts

amenagement@grandest.fr

Pour les départements 08/10/51/52 :

Tel : 03 26 70 31 78

Pour les départements 54/55/57 :


Tel : 03 87 33 67 49



Pour les départements 88/67/68 :

Tel : 03 88 15 69 23

Energie renouvelable

 Soutien aux travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'ECS (Aide d'Etat)

 **Cahier des charges EN PROJET – Non validé, susceptible d'être modifié**

Présentation	Changement de vecteurs (Aide d'Etat)
Bénéficiaire	Offices HLM, SEM, Association MOI, EPA sous tutelle des collectivités locales et gestionnaires de logements, communes gestionnaires de logements locatifs sociaux
Projets éligibles	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets situés sur l'ensemble du territoire métropolitain • Changement de vecteurs dans des logements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Achetés depuis au moins 15 ans ○ Conventionnés à l'APL ○ D'étiquettes DPE G à C avant travaux (et E à C sur la partie énergie) <ul style="list-style-type: none"> ➔ Priorité aux étiquettes E, F, G du seul fait de leurs émissions de GES <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changements de vecteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Installations de chauffages ou dispositifs fonctionnant majoritairement à l'aide d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pompes à chaleur dont PAC hybrides ➔ Chauffe-eaux thermodynamiques ➔ Chaudières biomasse ➔ Chauffe-eaux solaires ➔ Raccordement à un réseau de chaleur ○ Pour que les systèmes hybrides soient financés : la part des besoins annuels couverts à l'aide d'appoint fossile doit être < 30% <p> Projets non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux financés par le FNAP, l'ANRU, l'ANAH ou dans le cadre du plan de relance ou des engagements pour le renouveau du bassin minier
Dispositif	<p>Enveloppe nationale de 60 M€ en 2024 (répartie entre régions en fonction du stock d'opérations éligibles identifiées)</p> <p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500€ / logement <p> Cumul des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif non cumulable avec celui de « soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux » <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir un « PSP Décarbonation Simplifié » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour 2024 : les bailleurs devront s'engager à fournir un « PSP Décarbonation Simplifiée » en début d'année 2025 ○ Pour 2025 : les bailleurs devront présenter un « PSP Décarbonation Simplifié » de leur parc

	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un audit avant travaux (méthode 3CL DPE 2021, bâtiment) devant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier la classe énergétique avant travaux ○ Présenter des propositions de travaux pour atteindre le niveau BBC Rénovation 2024 à terme (en une ou plusieurs étapes) ○ Indiquer la classe énergétique atteinte (au niveau de l'immeuble) après les travaux financés ainsi que la baisse des émissions de GES réalisée grâce aux travaux • Fournir le DPE du bâtiment après travaux ou l'attestation indiquant que les travaux prévus ont été réalisés
Contacts	<p>Demandes de subventions instruites par le SIAP</p> <p>Subventions octroyées par le préfet de département ou le délégataire des aides à la pierre</p>



Climaxion et Fonds Chaleur

Présentation	Volet 2 – énergies renouvelables
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Etudes et investissements : Photovoltaïque, bois énergie, géothermie de surface, solaire thermique, réseau de chaleur.</p> <p>Relais avec le Fonds Chaleur de l'ADEME pour des puissances plus importantes (études et investissement) pour le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie de surface et les réseaux de chaleur.</p>
Dispositif	<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter le chargé de mission transition énergétique dédié au territoire sur lequel se situe le projet (mail) • Déposer le dossier de demande en ligne <p>Si le projet nécessite plutôt des financements Fonds Chaleur, le chargé de mission transition énergétique fera le lien avec le contact ADEME.</p>
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique

La Région Grand Est
climaxion
anticiper • économiser • valoriser

En cours de recrutement

Céline LEBRUN
celine.lebrun@grandest.fr
03 26 70 86 54

Chrystelle THOURAULT
chrystelle.thourault@grandest.fr
03 26 70 66 51

Suzanne STRAUSS
suzanne.strauss@grandest.fr
03 87 33 64 35

Philippe MULLER
philippe.muller@grandest.fr
03 87 33 64 09

Victor BOEHRER
victor.boehrer@grandest.fr
03 88 03 40 82

Frédéric TEIXEIRA
frederic.teixeira@grandest.fr
03 88 15 65 12

Yves PFLEGER
yves.pfleger@grandest.fr
03 88 58 40 68

Gautier PERRIN
gautier.perrin@grandest.fr
03 89 36 29 96

Maud GUYOT
maud.guyot@grandest.fr
03 26 70 86 58

Théo LESEUR
theo.leseur@grandest.fr
03 26 70 31 56

Emilie MAILLARD
emilie.maillard@grandest.fr
03 87 61 65 62

Frédéric WATERLOT
frederic.waterlot@grandest.fr
03 87 33 61 48

Version au 13/09/2023

Contacts ADEME – ENR :

- Chaleur fatale : Marie-Christine DORST – marie-christine.dorts@ademe.fr
- Géothermie :
 - 54/57/67/68/88 : Eric SCHANG – eric.schang@ademe.fr
 - 08/10/51/52/55 : Axel WYCKHUYSE – axel.wyckhuyse@ademe.fr
- Solaire thermique : Eric SCHANG – eric.schang@ademe.fr
- Bois énergie :
 - Alsace : Antoine SARROUILLE – antoine.sarrouille@ademe.fr
 - Lorraine : France SORIANO – france.soriano@ademe.fr
 - Champagne-Ardenne : Axel WYCKHUYSE – axel.wyckhuyse@ademe.fr

Présentation	Climaxion – Soutien au Photovoltaïque
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Installation de générateur photovoltaïque raccordé en autoconsommation individuelle ou collective produisant de l'électricité renouvelable <p>Projets non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bénéficiaire d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des AAP nationaux ○ Au sol présentant des conflits d'usage ○ Dans des bâtiments ou sites présentant du chauffage par effet joules (hors bâtiment passif) ○ Réalisées pour atteindre des performances attendues par la réglementation en vigueur ○ En tiers financement ○ Faisant l'objet d'une obligation réglementaire de solarisation (loi accélération des ENR du 10/03/2023)

Dispositif

Dépenses éligibles :

- Etudes
 - Etudes Structure
 - Etudes de faisabilité d'autoconsommation (individuelle ou collective)
- Investissements :
 - Tous types d'installation éligibles : en toiture intégrée ou non, au sol (terrains sans conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable)

Montant des aides :

- Etudes structure sur bâtiment existant :
 - Taux d'intervention de 70%
 - Plafond d'assiette éligible : 4 000€
- Etudes de faisabilité AC individuelle :
 - Taux d'intervention de 70%
 - Plafond d'assiette éligible : 5 000€
- Etudes de faisabilité AC collective :
 - Taux d'intervention de 70%
 - Plafond par phase d'assiette éligible : 20 000€
- Investissement :
 - Assiette éligible :
 - Coûts liés directement à l'installation
 - **PAS** les coûts de renforcement de structure, de raccordement au réseau ou de génie civil et de structure dans le cas d'ombrières (non éligibles)
 - AC individuelle :
 - 25 000€ (prime de base) puis 50€/kWc
 - Plafond : 30% coût admissible HT du projet
 - AC collective :
 - 300 €/kWc pour les 100 premiers kWc puis 50 € pour les suivants
 - Plafond : 30% coût admissible HT du projet par point de raccordement

Conditions :

- Etudes structures : **QUE** pour les bâtiments existants avec un taux d'autoconsommation >50%
- Etudes de faisabilité autoconsommation individuelle et collective : **QUE** pour les projets présentant un taux d'autoconsommation >50%
- Investissement :
 - **QUE** pour les installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat réglementé et avec un **taux d'autoconsommation >70%**
 - Puissance entre 101 kWc et 500 kWc pour AC individuelle
 - Puissance entre 3 kWc et 500 kWc pour AC collective
 - Modules dont le bilan carbone est < **550kgCO₂/kWc**
 - **Bonus de 10%** (du montant de l'aide) si bilan carbone ≤ **450 kgCO₂/kWc**



- Le financement d'une étude n'implique pas obligatoirement une aide à l'investissement
- Si un taux d'autoconsommation >50% peut être envisagé pour une aide étude, seuls les projets avec un taux d'autoconsommation >70% seront éligibles à une aide à l'investissement.

Plus d'informations :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaïque>

Contacts

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

Cf carte ci-dessus

Présentation Climaxion – Soutien au Solaire thermique

Bénéficiaire Bailleurs sociaux

Projets éligibles Projets éligibles :

- Projets situés sur le territoire de la région Grand Est
- Production d'eau chaude par capteurs solaires avec :
 - Productivité solaire prévisionnelle d'au moins :
 - 350 kWh/m² pour un système solaire combiné (SSC)
 - 450 kWh/m² pour un chauffe-eau solaire collectif (CESC)



Projets non éligibles : installations réalisées pour atteindre des performances attendues par la réglementation en vigueur

Dispositif Financement d'études et d'aides aux investissements

Dépenses éligibles :

- Tous les équipements de captage, transfert, stockage, raccordement à l'existant, comptage et suivi, la main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre



Ne sont pas éligibles : les systèmes d'appoint séparés du stockage solaire (ballons électriques, chaudières, etc.) et la distribution de la chaleur vers les usages

Montant des aides :

- Etude pour une surface de capteurs < 25 m² (ou copropriétés) :
 - Taux d'intervention de 70%
 - Plafond d'assiette éligible : 3 500€ par bâtiment étudié



• **Etude** pour une surface > 25 m² → **instruction ADEME**

- Investissement pour une surface < 25 m²
 - Taux d'intervention maximum de 60%
 - Plafond du montant éligible : 1 200€/m²



• **Investissement** pour une surface > 25 m² → **Fonds Chaleur**

- Instruction des dossiers : **ADEME**
- Forfait de 25 m² à 500 m² / Analyse économique si >500 m²

Conditions :

- Qualité et bon dimensionnement du projet
- Mise en place d'un comptage thermique et du nombre d'heures de fonctionnement sur le circuit solaire et d'un comptage des volumes d'eau chaude consommés pour contrôle des performances à l'usage

Plus d'informations :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-solaire-thermique>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installation-production-deau-chaude-solaire-thermique>

Contacts

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

Cf carte ci-dessus

Présentation

Climaxion – Soutien au Bois Energie

Bénéficiaire

Bailleurs sociaux

Projets éligibles

Projets éligibles :

- Projets situés sur le territoire de la région Grand Est
- Installation de chaudières automatiques à granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois avec ou sans réseau de chaleur
- Création ou extension de réseau de chaleur associé à une chaufferie bois ou à de la géothermie



Non éligibles :

- Appareils utilisant du bois-bûches
- Poêles à granulés
- Installations réalisées pour atteindre des performances énergétiques attendues par la réglementation en vigueur

Dispositif

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité approfondie pour les chaufferies (conformes au cahier des charges régional)
- Investissements pour les chaufferies :
 - Chaudière bois et ses accessoires
 - Eventuel ballon tampon
 - Silo
 - Hydraulique primaire en chaufferie (dont comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses (extension jusqu'à 200m)
 - Eventuel nouveau local chaufferie ou adaptation du local existant
 - La voirie sur site nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie
 - Eventuel conduit de cheminée et/ou son tubage
 - Eventuel système de télégestion
 - Eventuel système de filtration performant et les trappes de prélèvements ou équivalents (sur le conduit de fumée de cet équipement) pour les mesures des émissions de poussières
 - La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre



Non éligibles : le matériel d'exploitation du combustible, les tracteurs et broyeurs, les chaudières d'appoint ou de secours ne fonctionnant pas au bois, le réseau de distribution de chaleur interne aux bâtiments et aux équipements de production d'eau chaude sanitaire.

Montant des aides :

- Etudes de faisabilité pour les projets < 1200 MWh EnR/an
 - Taux d'intervention de 70%
 - Plafond d'assiette éligible : 25 000€
- **Etudes de faisabilité** pour les projets > 1200 MWh EnR/an → **Instruction ADEME**
- Investissement dans une chaufferie < 1200 MWh/an :
 - Taux d'intervention de 40%
 - Plafond de l'aide régionale : 340 000€ pour la chaufferie et 240 000€ pour le réseau de chaleur
- **Pour les projets > 1200 MWh/ an → Instruction ADEME :**
 - Aide forfaitaire du fonds Chaleur pour les chaufferies bois entre 1200 et 12 000 MWh/an et réseaux de chaleur associés
 - Analyse économique pour les chaufferies > 12 000 MWh/an et réseaux de chaleur associés

Conditions :

- Besoin d'une étude faisabilité approfondie pour les projets complexes ou > 70 kW : fourniture d'un cahier des charges
- Etude de faisabilité simple pour les projets < 70 kW : dossier technique simplifié
- Investissement :
 - Chaufferie :
 - Chaudières à plaquettes : respect de la réglementation en vigueur pour les émissions liées à la combustion du bois
 - Chaudières à granulés : valeur limite d'exposition aux poussières < 30 mg/Nm³ à 10% O₂
 - Comptage thermique obligatoire
 - Projets ICPE 2910 B : respect du régime d'enregistrement
 - Réseaux de chaleur :
 - Taux minimum d'énergies renouvelables (bois ou géothermie)
 - 50% en création ou extension
 - 65% si création avec chaufferie bois
 - **NB : il est possible de bénéficier d'une aide pour la création de réseau de chaleur non lié à la mise en place une chaufferie bois** dans la limite de 200 ml et à condition que ce réseau soit alimenté par une chaufferie bois ou une installation de géothermie existante



Plus d'informations :

Dispositif Climaxion :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaïque>

ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-faisabilite-projets-chaufferie-biomasse>



<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-production-chaleur-biomasse-bois?cible=79>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/extension-creation-reseaux-chaleur-froid>

Contacts

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

Cf carte ci-dessus

Présentation	Climaxion – Soutien à la géothermie de surface
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an • Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an • Géothermie par corbeille géothermique jusqu'à 25 MWh EnR/an • Géothermie par PAC sur géo-structures énergétiques • Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an
Dispositif	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etude de faisabilité ○ Test de réponse thermique pour la géothermie sur champ de sondes ○ Essais de pompage pour les forages sur nappe • Investissements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forages et leurs équipements (sondes cimentées, crépines, collecteur, etc.) ○ Equipements de pompage ○ Pompe à chaleur ○ Liaisons vers le local de la pompe à chaleur ○ Hydraulique primaire en chaufferie (dont comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses ○ Eventuel nouveau local chaufferie ou adaptation du local existant ○ Eventuel système de télégestion ○ La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes pour la géothermie < 25 MWh EnR/an : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'intervention de 70% ○ Plafond d'assiette éligible : 50 000€  • Etudes pour la géothermie > 25 MWh EnR/an → Instruction ADEME • Investissements pour la géothermie < 25 MWh EnR/an : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'intervention de 50% maximum  • Investissements pour la géothermie > 25 MWh EnR/an : <ul style="list-style-type: none"> ○ Instruction ADEME → Fonds Chaleur <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée minimale de fonctionnement de 1 000 h.an à puissance nominale • Mise en place d'un suivi de l'installation • Coefficient de performance (COP) machine ≥ 4,5 pour la géothermie sur nappe • COP machine ≥ 4 pour la géothermie sur champ de sondes • COP global minimum de 3 • Respect des réglementations sous-sol et milieux naturels

Plus d'informations :

Dispositif Climaxion :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaïque>

ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etude-faisabilite-geothermie-surface-aerothermie>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-production-chaaleur-froid-renouvelable-a-partir-geothermie>

Contacts

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

Cf carte ci-dessus



+ Réseaux de chaleur

A VENIR : sortie prévue le 18 mars 2024

Présentation	Prêts bonifiés dédiés aux réseaux de chaleur - Banque des Territoires et ADEME
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p><u>Objectif</u> : Développer la production de chaleur renouvelable</p> <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements de production de chaleur renouvelable • OU le raccordement des réseaux de chaleur renouvelable
Dispositif	<p>Disponibles à partir du 18 mars pour une durée initiale de 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 130M€ mobilisée par la Banque des Territoires • Déploiement sous la forme de prêts bonifiés par l'ADEME à hauteur de 10M€ sur 2 ans • Durée : de 5 à 30 ans
Contacts	Banque des Territoires

Présentation	Aides Climaxion et ADEME
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Création/extension d'un réseau de chaleur
Dispositif	<p>Climaxion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension de réseau de moins de 200 ml • Aide totale plafonnée à 240 000€ <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien de 40% <p>NB : Il est possible de bénéficier d'une aide pour la création d'un réseau de chaleur non lié à la mise en place d'une chaufferie bois dans la limite de 200 ml et à condition que ce réseau soit alimenté par une chaufferie bois ou une installation de géothermie existante.</p> <p>ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide maximale de 70%

- Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification) :
 - Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN)
- Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification) :
 - Aide déterminée par analyse économique

Plus d'informations :

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/climaxion24_fiche_aides_bailleurs_sociaux_210x297mm_web_0.pdf (rubrique Création/Extension de Réseaux de chaleurs existants)


<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/extension-creation-reseaux-chaleur-froid>


Contacts <https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

Cf carte ci-dessus

Economie circulaire – Déchets – Bas carbone – Biosourcés

Climaxion

Présentation	Appel à projet « Soutien à la reconnaissance des matériaux biosourcés et bas carbone pour le bâtiment »
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maitres d’ouvrage publics et privés réalisant une opération de construction ou de rénovation • Fabricant de produits ou de procédés à faible empreinte carbone (entreprise)
Projets éligibles	<p>Evaluation et caractérisation des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit ou procédé avec une étape de fabrication dans le Grand Est • Opération sur un bâtiment situé dans le Grand Est • Typologie de matériaux à inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Biosourcés • A base de terre crue • Réemploi ou réutilisés pour un autre usage • Issus d’une filière de recyclage structurée <p> N’a pas vocation à financer les phases de Recherche et de Développement</p>
Dispositif	<p>Date limite de dépôt : 31 décembre 2024 ou épuisement du budget</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude de définition des besoins • Réalisation de prototypes, maquettes • Études ACV, FDES • Démarches d’avis technique <p>Montant de l’aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles. • Montant maximal de l’aide : 50 000€ <p>Réception des dossiers au fil de l’eau</p> <p>Plus d’informations :</p> <p>https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projet-soutien-reconnaissance-materiaux-biosources-bas-carbone-batiment</p>
Contacts	biosources-climaxion@grandest.fr

Présentation	Appel à projet « Soutien à l'ingénierie spécialisée pour les bâtiments bois et biosourcés »
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux et organismes mandatés pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire • Maîtres d'ouvrage publics (sauf Etat, Départements et leurs opérateurs) • Maîtres d'œuvre privés (entreprises dont SCl, associations, etc.) sauf particuliers
Projets éligibles	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un bâtiment neuf • Rénovation lourde touchant à la structure du bâtiment existant ou modifiant son usage • Extension ou surélévation d'un bâtiment existant <p>Bâtiments éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'habitation (dont foyers) et/ou de bureaux • Etablissements Recevant du Public (ERP) • Bâtiments d'activité, de production ou de stockage <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être situé sur le territoire de la région Grand Est • Présenter une surface de plancher minimale de 200 m² • Prévoir l'usage partiel ou total du bois en structure (murs, planchers, façade, etc. et pas uniquement la charpente) et envisager d'autres usages additionnels de matériaux biosourcés (isolants, bardages, etc.)
Dispositif	<p>Date limite de dépôt : 31 décembre 2024 ou jusqu'à épuisement du budget (500 000€)</p> <p>2 volets pour favoriser le recours au bois et aux matériaux biosourcés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : de la programmation au choix du maître d'œuvre (MOE) <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide aux missions d'AMO spécialisée dans le bois et les biosourcés pour des conseils anticipés, une programmation ciblée et le recrutement d'une équipe de MOE compétente sur le sujet • Volet 2 : de la conception au parfait achèvement des travaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide aux missions d'AMO spécialisée dans le bois et les biosourcés pour une aide aux choix des entreprises et techniques et la réception des lots bois et biosourcés) ○ ET/OU de MOE pour la définition des principes constructifs et choix des matériaux, des principes structurels du bâtiment et de la conception du bâtiment) <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations d'AMO et honoraires de la maîtrise d'œuvre pour des missions globales ou partielles, spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment <p> Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre pour les marchés en conception-réalisation ○ Toute prestation (AMO, MOE) dont le contrat a été signé avant le dépôt de la demande de subvention ou dont des factures ont déjà été payée par le Maître d'Ouvrage. <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide régionale maximale : 70% du montant HT des missions de l'AMO ○ Plafonnement des dépenses éligibles : 10 000€ HT

- Volet 2 :
 - Aide régionale maximale : 50% du montant HT des missions de l'AMO et/ou des missions de MOE
 - Plafonnement des dépenses éligibles :
 - Construction neuve : 2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafond à 20 000€ HT
 - Rénovation : 2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafond à 30 000€ HT

Conditions :

- Les missions devront être réalisées par un prestataire extérieur et indépendant par rapport au maître d'ouvrage.
- Les missions d'AMO et de MOE ne devront pas être réalisées par le même prestataire.



Pour une seule opération par bénéficiaire


Réception des dossiers **au fil de l'eau**

Plus d'informations :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-batiments-bois-biosources>

Contacts

biosources-climaxion@grandest.fr

Présentation	Appel à projet BTP réduction et valorisation des déchets – Volet 1
Bénéficiaire	Volet 1 : Maitres d'ouvrages publics ou privés et acteurs territoriaux
Projets éligibles	<p>Soutien de chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets et de projets favorisant l'intégration de l'économie circulaire dans les pratiques de la structure</p> <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface minimale ≥ 2000 m² de surface plancher : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou bâtiments tertiaires et aménagements associés • Etudes préalables d'opportunité et d'accompagnement : diagnostics, études avec établissement d'un plan d'actions avec préconisations techniques et organisationnelles, missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement de la démarche <p> Projets non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les diagnostics réglementaires, et en particulier le PEMD. <p>Exemples de projets lauréats portés par des bailleurs sociaux (lauréats 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AMO pour la déconstruction de 11 bâtiments • Déconstruction et réhabilitation d'un bâtiment • Application des principes du bâtiment circulaire au NPNRU
Dispositif	Date limite de dépôt : vendredi 21 juin 2024 à minuit.

Objectif : Accompagner les maîtres d’ouvrage et les acteurs territoriaux dans l’intégration de démarches d’économie circulaire dans les marchés de constructions et déconstruction

Montant de l’aide :

- Jusqu’à 70% du montant de l’étude
- Plafond de 70 000€.

Plus d’informations :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/appele-projets-btp-reduction-valorisation-dechets>

Contacts

Région : Michaël CLEMENT (Metz) - Tél. : 03 87 54 32 53 - michael.clement@grandest.fr

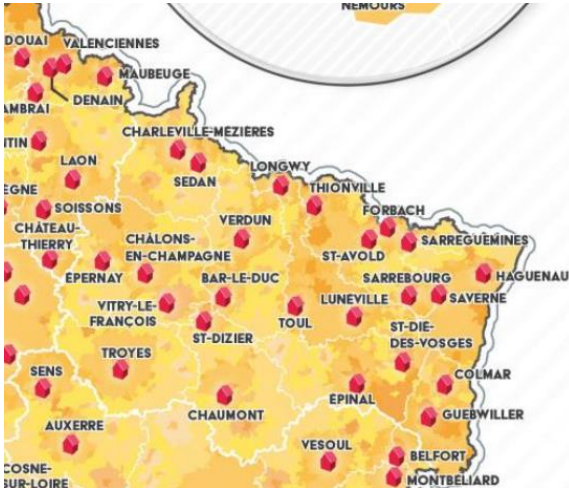
Ademe : Claude NICLOUX (Strasbourg) - Tél : 03 88 15 58 99 - claudenicloux@ademe.fr

+ Banque Publique d’Investissement (BPI) – Bilans carbone


Présentation	Dispositif Diag Décarbon’Action - BPI
Bénéficiaire	Personnes morales de droit privé de – de 500 salariés et de droit public de -250 salariés, ETI
Projets éligibles	Réalisation d’un bilan GES Conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de plus d’un an • A jour de ses dettes fiscales et sociales • Avec entre 1 et 499 salariés • Tous secteur d’activité • N’ayant jamais réalisé de bilan GES • Non soumis à la réglementation BEGES (art 1229-25) • A l’exclusion des entreprises en difficulté au sens de la définition européenne
Dispositif	Tarif réduit du bilan GES grâce à un cofinancement de l’ADEME : <ul style="list-style-type: none"> • Reste à charge de : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 000 € HT après subvention pour les PME au sens de la définition européenne (- de 250 salariés) ○ 6 000 € HT après subvention pour les entreprises dont l’effectif est compris entre 250 et 499 salariés Phases : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) • Co-construction du plan de transition
Contacts	https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-decarbonaction https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action?pk_vid=41cc8e6fee719a761708012303db3ec5

Requalification urbaine

Action cœur de ville

Présentation	Action cœur de ville – programme 2023 - 2026
Bénéficiaire	Action de redynamisation des centres villes
Projets éligibles	Projet sur les territoires labellisés Action cœur de ville 
Dispositif	https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42
Contacts	

Action logement

Présentation	Action cœur de ville – programme 2023 - 2026
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Organismes d’habitat social : Offices Publics de l’Habitat (OPH) et filiales, Entreprises Sociales pour l’Habitat (ESH) et filiales, Sociétés coopératives d’HLM (SA COOP), Entreprises Publiques Locales (EPL), Sociétés d’économie mixte de construction de logements (SEM) Organismes agréés « maîtrise d’ouvrage d’insertion » Personnes morales bénéficiaires du régime fiscal de logement intermédiaire (art 279-0 bis A du CGI).
Projets éligibles	<p>Opérations de logements locatifs sociaux et logements locatifs intermédiaires ou en accession sociale à la propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition-amélioration d’immeubles entiers de logements, Acquisition de locaux ou d’immeubles en vue de leur transformation en logements, Démolition - reconstruction de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements, Construction d’immeubles de logements dans des dents creuses (parcelle de centre-ville libre de construction s’inscrivant dans un continuum bâti), Restructuration globale de logements locatifs sociaux en hyper centre-ville (40 logements max, conditions de loyers et de ressources définis par une convention, inférieures ou égales aux plafonds réglementaires) <p> L’immeuble doit être traité entièrement.</p>
Dispositif	<p>Loyer social et intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêt long terme à taux variable <ul style="list-style-type: none"> Acquisition-amélioration :

- Financement jusqu'à 1 000 € TTC par m² de surface habitable
- Financement de 100% du coût du foncier par un prêt court terme de 3 ans à taux fixe
- Le prêt long terme peut être complété (dans la limite des 1000 € TTC/m²) par une subvention en fonction de l'intérêt du projet et de l'équilibre global de l'opération.
- Démolition-reconstruction et construction neuve :
 - Financement jusqu'à 500 € TTC par m² de surface habitable
 - Majoration possible (dérogation) jusqu'à 1000 € TTC/m² si contraintes techniques ou architecturales contraignant la mise en œuvre de l'opération.

Accession sociale à la propriété :

- Subvention de 15 000€ TTC par logement
- Doit être obligatoirement couplée à un prêt :
 - Court terme à taux fixe pour le préfinancement de l'acquisition foncière
 - **Et/ou** à long terme à taux variable pour les travaux (1000€ TTC/m² SH max)

Réhabilitation :

- Financement jusqu'à 500€ TTC/m²
- Prêt à taux variable
- Cumul possible avec une subvention si ambition environnementale du projet (BBC Rénovation)

Plus d'informations :

<https://www.actionlogement.fr/bailleur/dispositifs/action-coeur-de-ville>
<https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville>

Contacts 0970 800 800

Fonds vert – recyclage foncier

Cf note n°23 de l'UR HLM Grand Est- <https://www.arca-hlm.com/Fichiers/Ressources%20-157.html>

Présentation	Recyclage des friches
Bénéficiaire	Maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche dont SEM et bailleurs sociaux
Projets éligibles	Les friches répondant à la définition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation • Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.
Dispositif	Dépôt de dossiers entre le 8 janvier 2024 et le 15 décembre 2024 <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Acquisitions foncières • Travaux de démolition, de dépollution, de réhabilitation de bâtiments, de restauration écologique des sols ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche <p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant maximal de 80% • 20% de Fonds Propres au minimum

- Respect du régime d'aides d'Etat
- Calcul en fonction de critères (ambition écologique du projet, capacité contributive du porteur de projet, fragilité socio-économique du territoire, contraintes opérationnelles du projet, exemplarité du projet, caractère incitatif de l'attribution de la subvention)

Critères de sélection :

- Besoin d'un degré de maturité permettant un engagement de la demande de subvention en 2024
- Projets avec des bilans économiques déficitaires après prise en compte des autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation des leviers d'équilibre
- Valorisation des projets menés dans le cadre de programmes (ACV, QPV, etc.)



Ne pas commencer le projet avant d'avoir déposé son dossier de demande sur la plateforme et reçu l'accusé de réception

NB : Les dossiers déposés en 2023 mais non instruits seront basculés sur l'exercice 2024 : besoin de répondre au mail envoyé par la plateforme pour confirmer la demande de subvention pour 2024 et apporter des compléments si nécessaire.

Plus d'informations :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8891-recycler-le-foncier-friches/>

Contacts

Demande d'aide en ligne sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

+ Région Grand Est & ADEME

Présentation	AAP Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur de projet public • ESH et OPH
Projets éligibles	Opérations de reconversion de friches industrielles, nécessitant une dépollution, situées sur le territoire du Grand Est
Dispositif	<p>Date de fin de la 2^e session de l'AAP : 30 avril 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • APP destiné à être reconduit. Si la reconduction est votée, une autre session de dépôt des dossiers aura lieu en octobre 2024. <p>Objectif : soutenir financièrement des actions de gestion exemplaire de la pollution dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles menées dans le respect de la méthodologie nationale « sites et sols pollués »</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables de gestion des pollutions : plan de gestion, plan de conception des travaux, essais pilotes, diagnostics écologiques, etc. • Travaux de dépollution des sols et eaux souterraines privilégiant au maximum l'utilisation de techniques exemplaires (pour les porteurs de projets publics, les ESH et les OPH)



Sont exclus :

- Excavations simples pour envoi en centre de traitement
- Confinement sur site sans travaux

Montant de l'aide :

- Pour les études :
 - Etudes préalables intégrées à un Plan de Gestion : 70% max de taux d'aide avec un plafond à 50 000€
 - Prestations d'accompagnement de projet : 70% max de taux d'aide avec un plafond à 100 000€
- Pour les travaux de dépollution :
 - Taux maximum de 50% des dépenses éligibles
 - Plafond de 1 000 000 €

Cumulable avec le Fonds Vert

Fonctionnement :

- Contacter l'interlocuteur régional
- Déposer le dossier de demande en ligne
 - ➔ Date d'éligibilité des dépenses : date de dépôt du dossier

Plus d'informations :

<https://www.grandest.fr/appele-a-projet/reconversion-friches-industrielles/>

Contacts

Région : Thomas MASCIOCCHI : thomas.masciocchi@grandest.fr / 03 87 33 63 84
ou aap.depollution.exemplaire@grandest.fr


ADEME : Laurie SQUIBAN



Bonus FNAP - Recyclage Foncier




Dispositif en cours de validation – Susceptible d'être modifié

Présentation	Enveloppe Offre Nouvelle – « Recyclage Foncier et immobilier »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Toutes les opérations (hors financement ANRU) ne générant pas une artificialisation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers (quelle que soit la tension et le zonage ABC) et présentant un surcoût de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition-amélioration • Actions de recyclage urbain et de réutilisation du bâti existant (transformation d'usages, etc.) • Densification des espaces bâtis pour plus de sobriété foncière et moins de consommation d'espace (dents creuses, friches, surélévation, etc.)
	 Pour des logements PLAI et PLUS uniquement

	<p>Projets non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de reconstruction seule, issue de démolition autorisée préalablement et ayant bénéficié d'un financement démolition FNAP les années antérieures • Logements PLS ou PSLA
Dispositif	<p>Montant moyen de la bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000€ / logement <p>Conditions (pouvant différer d'un territoire de gestion à l'autre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de fonds propres minimum • Performance énergétique minimale • Production minimale de logements très sociaux dans l'opération
Contacts	Territoires de gestion

Agglomération d'Épernay

Présentation	Aide à la création de logements sociaux en Acquisition-Amélioration
Bénéficiaire	Les opérateurs (bailleurs sociaux) et les communes parties prenantes dans les opérations.
Projets éligibles	<p>Projets de création de logements sociaux en acquisition-amélioration ou bail à réhabilitation.</p> <p>Les opérations recherchant une nette amélioration de la performance énergétique sont fortement recommandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gain énergétique d'au moins 35% amenant à un DPE de classe A à D avec un bouquet intégrant un système de renouvellement de l'air et 3 travaux parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Changement de chaudière ou de système de chauffage, • Isolation des combles, • Isolation des murs donnant sur l'extérieur, • Changement de production d'eau chaude, • Isolation des fenêtres. <p>Pour des projets situés prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À Épernay et notamment son centre-ville, • À Blancs-Coteaux et notamment le centre-bourg de Vertus, • Sur le "pôle d'Avize" tel que défini dans le PLH (c'est-à-dire Avize, Cramant, Cuis, Flavigny et les Istres-et-Bury) et notamment le centre-bourg d'Avize, • Et sur les communes appartenant au groupe dit "Départementale 3" dans le PLH (c'est-à-dire Athis, Chouilly, Oiry et Plivot). <p>Mais il pourra être envisagé d'étudier les demandes pour des projets situés sur d'autres communes.</p> <p> Opérations non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne créant pas de logement social aidé par l'Etat • Ne permettant pas d'amélioration de la performance énergétique • De démolition-reconstruction
Dispositif	Appel à projet 2 fois / an (en mars / avril et septembre/ octobre)

Subventions :

- 6 000€ / logement pour le bailleur
- 3 000€ / logement pour la commune si partie prenante dans l'opération

Règlement d'aide disponible sur demande auprès d'Oriana Charbonnier : o.charbonnier@arca-hlm.com

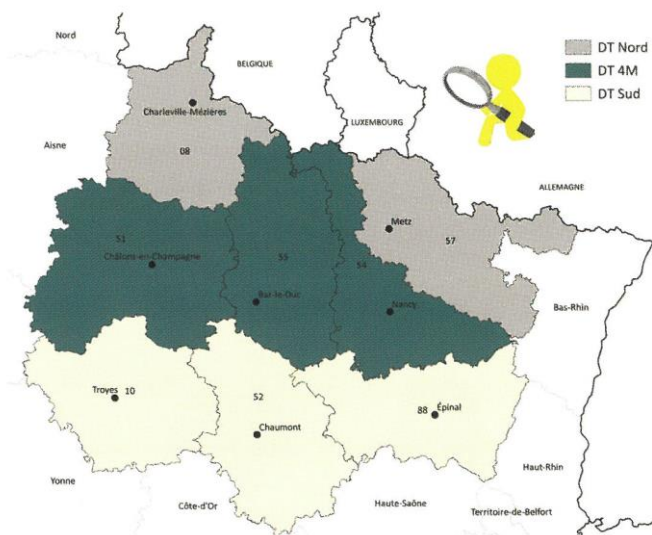
Contacts

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Perrine Kosiec – kosiec@epernay-agglo.fr – 03 26 56 47 68

Etablissement Public Foncier du Grand Est

Présentation	Portage foncier
Bénéficiaire	Maitre d'ouvrage, dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité.
Projets éligibles	Renouvellement urbain, accompagnement des villes moyennes, revitalisation des centres-bourgs Requalification de friche
Dispositif	L'EPFGE procède à l'acquisition puis au portage de biens fonciers ou immobilier pour le compte des collectivités ou plus largement des organismes publics (notamment bailleurs sociaux) Il peut conduire des études et des travaux lourds quand le recyclage s'impose ou de gestion pendant le portage.
Contacts	DT Nord DT 4 M DT Sud



Biodiversité - Eau - Nature en ville

+ Les Agences de l'Eau

Sur le territoire de la Région Grand Est, 3 Agences de l'Eau opèrent :

- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)

Pour savoir de quelle agence dépend votre projet, vous pouvez vous rendre sur le [site des Agences de l'Eau](#) et rechercher la commune sur laquelle se trouve votre projet :



lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/priorites-et-missions

LES AGENCES DE L'EAU ▼ RÉALISATIONS ET RÉSULTATS SOLIDARITÉ INTERNATIONALE Comprendre, agir pour l'eau

Les 6 agences de l'eau au plus près des territoires

En France, les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique. Les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. 12 bassins ont été délimités :

- 7 bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône Méditerranée, Seine-Normandie
- 5 bassins en Outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte.


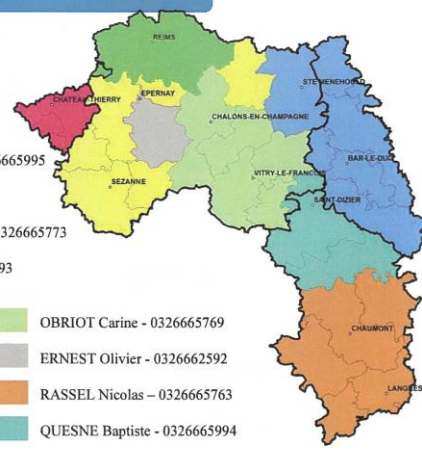
Saisissez le nom de votre commune pour obtenir les coordonnées de l'agence de l'eau référente sur votre bassin hydrographique.

Cherchez votre commune

Certains territoires sont concernés par plusieurs Agences :

- **Haute-Marne** : par les 3 Agences de l'Eau (Seine Normandie, Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse)
- **Ardennes et Meuse** : par les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin-Meuse
- **Vosges** : par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse

Changements à venir : 12^e programme en cours de rédaction

Présentation	Programme « Eau et Climat 2019 – 2024 »
Bénéficiaire	Parc locatif des bailleurs pour des opérations sur le bassin Seine Normandie
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion à la source des eaux de pluie • Récupération d'eaux de pluie • Réhabilitation des réseaux • Mise en conformité des branchements • Economies d'eau
Dispositif	<p>Subventions pour des études ou des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide variant 40 à 80% de l'assiette éligible selon la nature du projet <p>⚠ Taux « acteurs économiques » dès lors que le projet ne concerne pas des logements (sièges sociaux)</p>
Contacts	<p>3 Direction Territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Vallées de Marne : située à Châlons-en-Champagne pour les territoires de la Marne et de la Haute-Marne <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="flex: 1;">  <p>La Direction des Vallées de Marne à vos côtés !</p> <p>Adresse : 30 Chaussée du Port CS 50423 - 51035 Châlons-en-Champagne Cedex Contact : chalons.accueil@aesn.fr - ☎ 03 26 66 25 70</p> <p>Directeur : INGLARD Jean-Christophe</p> <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px; text-align: center; border-radius: 5px;">Appui technique et demandes de subventions</p> </div> <div style="flex: 2;">  <p>Service Investissement des Collectivités, de l'Industrie et des Milieux Aquatiques Chef de service : CAPY Fabrice ☎ 03 26 66 25 96</p> <p>Alimentation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection des captages, interconnexion, renouvellement des réseaux, lutte contre les fuites, ... <p>Assainissement et gestion à la source des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte et traitement des eaux usées par temps sec et temps de pluie, réduction des micropolluants, gestion à la source des eaux pluviales <p>Accompagnement des entreprises et de l'artisanat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie hors agroalimentaire : QUESNE Baptiste ☎ 03 26 66 59 94 - Agro-alimentaire, papeteries, blanchisseries : ROBIN Magali ☎ 03 26 66 25 82 - Activités viticoles : ERNEST Olivier ☎ 03 26 66 25 92 - Artisanat et services : RASSEL Nicolas ☎ 03 26 66 57 63 <p>Coordonnées des responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> GUILLAUME Matthieu - 0326665995 ROBIN Magali - 0326662582 WEINBRENNER Laurence - 0326665773 IVANOFF Maryse - 0326662593 OBRIO Carine - 0326665769 ERNEST Olivier - 0326662592 RASSEL Nicolas - 0326665763 QUESNE Baptiste - 0326665994 </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Vallée de l'Oise : située à Compiègne pour les Ardennes <p>Stéphanie GOSSELIN - <i>Chargée d'Opérations</i> - Agence de l'eau Seine-Normandie Direction Territoriale Vallées d'Oise - Compiègne Service Investissements des Collectivités et de l'Industrie Tél : 03 44 30 50 00 - 07 62 02 26 28 gosselin.stephanie@aesn.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Seine-Amont : située à Sens pour l'Aube 03 86 83 16 50

⚠ Changements à venir : 12^e programme en cours de rédaction


Présentation	3^{ème} Appel à projet « Projets d'aménagements urbains, place à l'eau et à la nature ! »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux publics et privés du bassin Rhin Meuse
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Des études : les missions d'appui technique, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études préalables de faisabilité, les diagnostics et les investigations complémentaires. • Des travaux : les opérations de désimperméabilisation, de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation associée, de récupération et de réutilisation des eaux de pluie, etc. • Des actions de sensibilisation et de communication
Dispositif	<p>Prochaine session : clôture des dépôts de dossier le 30 juin 2024</p> <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 50 à 70% • Travaux 40 à 60% sur la base d'un plafond de 40€ /m² aménagé • Sensibilisation communication : 40 à 70% <p>⚠ Les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet ne sont pas éligibles.</p> <p>https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/appel-projets-special-bailleurs-sociaux</p>

Contacts Lucette RAMOLU, Direction de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'Intervention - Lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr ; 03 87 34 46 51



<https://www.eau-rhin-meuse.fr/notre-territoire-dintervention>
<https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/2022-12/AERM%20Secteurs%20d%27interventions%20SEVI%20A3.pdf>

Changements à venir : 12^e programme en cours de rédaction

Bénéficiaire	Maitres d'ouvrage
Projets éligibles	Projet de désimpermeabilisation dans un objectif de recharge des sols et des nappes phréatiques, ouvrages d'infiltration
Dispositif	<p>Aides financières - https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_6992/fr/aide-ameliorer-la-collecte-des-eaux-usees-et-le-fonctionnement-des-reseaux-d-assainissement-par-temps-de-pluie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables aux travaux : jusqu'à 50% • Travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation : jusqu'à 50% • Travaux sur les réseaux d'assainissement identifiés dans la PAOT : jusqu'à 50% • Travaux sur les réseaux d'assainissement non conformes avec la DERU : jusqu'à 30%
Contacts	<p>Délégation Saône (pour Grand Est et Bourgogne Franche Comté) Département des Vosges : Mme Christel L'HUILLIER : 04.26.22.31.85 - christel.lhuillier@eaurmc.fr Département de la Haute-Marne : Mme Laure GRANDI : 04.26.22.31.87 - laure.grandi@eaurmc.fr</p> 

Fonds vert – Renaturation des villes

Cf note n°23 de l'UR HLM Grand Est - <https://www.arca-hlm.com/Fichiers/Ressources%20-157.html>

Présentation	Fonds de Renaturation des villes
Bénéficiaire	<p>Maîtres d'ouvrage des projets renaturation localisés dans l'espace urbain. Sont concernés en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et groupements de collectivités <ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics locaux (dont SEM et SPL) • Établissements publics de l'État • Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Les actions éligibles au Fonds de renaturation doivent contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La renaturation des sols et espaces urbains • La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville

- La végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées)

Dispositif

Dépôt de dossiers **entre le 12 janvier 2024 et le 15 décembre 2024**

Dépenses éligibles :

- Subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation
- Subvention d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature
- Subventions d'investissement permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville

Montant de l'aide :

- Montant maximal de 80%
- 20% de Fonds Propres au minimum
- Respect du régime d'aides d'Etat

→ Calcul en fonction de critères (ambition écologique du projet, capacité contributive du porteur de projet, fragilité socio-économique du territoire, contraintes opérationnelles du projet, exemplarité du projet, caractère incitatif de l'attribution de la subvention)

Critères de sélection, hiérarchisation en fonction :

- Capacité à apporter des bénéfices en termes d'adaptation au changement climatique
- Qualités environnementales et paysagères
- Vulnérabilité sociale et territoriale des territoires
- Qualité d'usage
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé
- Insertion territoriale
- Inscription dans des programmes de type QPV, ACV, etc.



Ne pas commencer le projet avant d'avoir déposé son dossier de demande sur la plateforme et reçu l'accusé de réception

NB : Les dossiers déposés en 2023 mais non instruits seront basculés sur l'exercice 2024 : besoin de répondre au mail envoyé par la plateforme pour confirmer la demande de subvention pour 2024 et apporter des compléments si nécessaire.

Plus d'informations :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/def1-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe2_Renaturation.pdf

Contacts

Demande d'aide en ligne sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation>

Climaxion - Installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electrique (IRVE)

Changements à venir courant 2024

Présentation	Climaxion - Appel à projet « Soutien au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques, en résidentiel collectif »
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes Hlm ou SEM agréées • Syndic professionnel ou bénévole, représentant un syndicat de copropriétaires • Propriétaires uniques d'un immeuble collectif à usage total ou partiel d'habitation • Résidences sociales et structures d'hébergement d'urgence et d'insertion • Tiers investisseurs prenant en charge les coûts d'installation et d'exploitation sans être propriétaires du foncier
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Projets dans des parkings situés dans les parties communes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Infrastructures collectives (devant répondre à 20% des besoins minimum) ○ Bornes partagées sur places de parking partagées • IRVE installées dans le cadre d'un contrat de concession (après mise en concurrence pour la délégation d'un service public)
Dispositif	<p>Changements à venir courant 2024</p> <p>Appel à projet au fil de l'eau</p> <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure collective : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'intervention : 80% du coût HT du projet (coûts du matériel, génie civil, raccordement au réseau du distributeur d'électricité, dérivation individuelle) ○ Plafond : 15 000€ par installation • Bornes partagées sur places de parking partagées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'intervention : 30% du coût HT du projet (coûts du matériel, génie civil, raccordement au réseau du distributeur d'électricité, dérivation individuelle) ○ Plafond : 1000€ par point de charge <p>Condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'autofinancement de 20% (toutes aides déduites dont Climaxion et Advenir) <p>Aide cumulable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec le dispositif national Advenir • Avec le dispositif régional de soutien au photovoltaïque • Entre infrastructures collectives et bornes partagées <p>NB : Les bailleurs sociaux sont aussi éligibles à l'aide pour les bornes de recharge sur le parking des salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 50% du coût HT du projet • Plafond de 1 000€ par point de charge (limite : 50 points de charge)

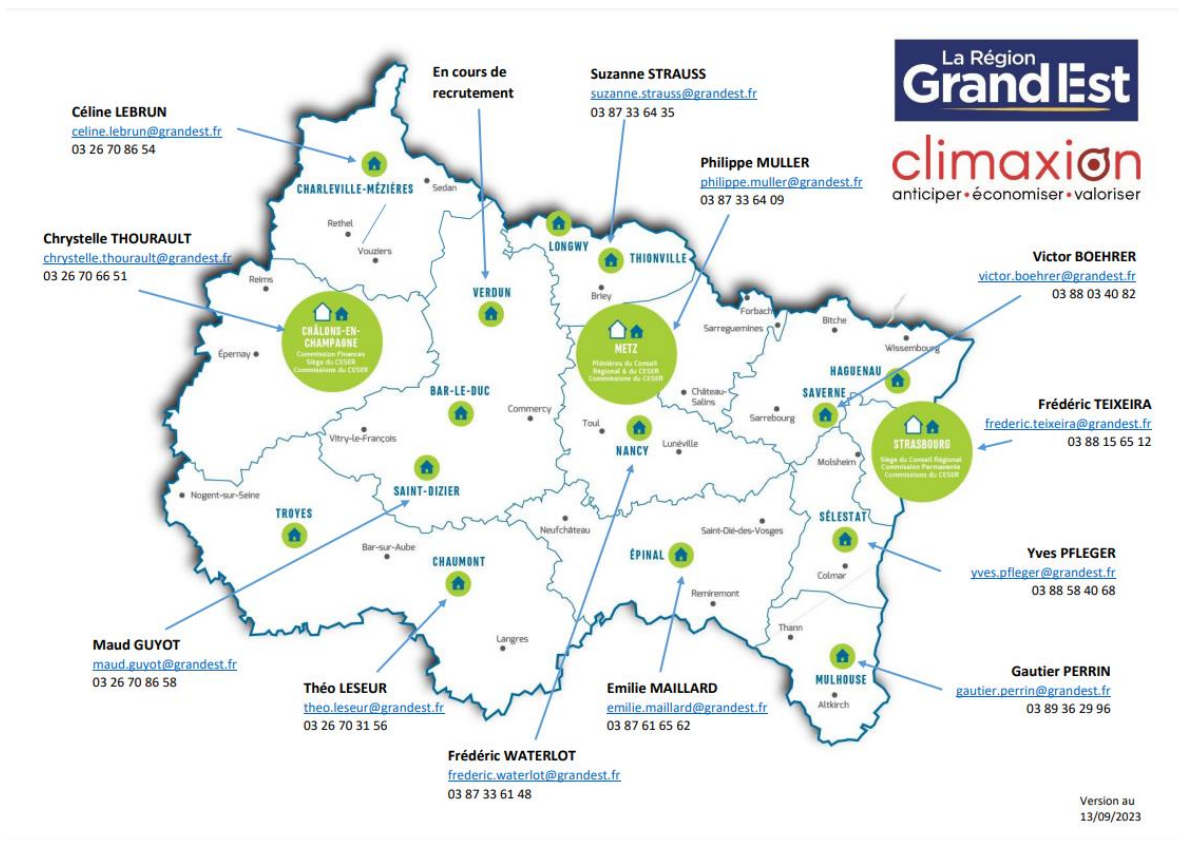
Plus d'informations :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-bornes-partagees-recharge-residentiel-collectif-vehicules-hybrides>

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/climaxion24_fiche_aides_bailleurs_sociaux_210x297mm_web_0.pdf (rubrique mobilité)

Contacts

Chargé de mission transition énergétique de la Maison de la Région du territoire de projet.



Advenir - IRVE

Depuis 2016, le programme Advenir, piloté par l’Avere-France, accompagne l’installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Grâce aux mécanismes des certificats d’énergie, il contribue à développer la recharge des véhicules électriques en complétant les initiatives publiques de soutien et d’incitation à la mobilité électrique en cours.

Présentation	
Bénéficiaire	Entreprises - Copropriétés
Projets éligibles	Installation de bornes de recharges partagées à destination de particulier résidant en immeuble collectif
Dispositif	Borne partagée : 50 % du montant hors taxe de la prestation de fourniture et d’installation des points de recharge financés plafonné à 1 660 € par point de recharge https://advenir.mobi/borne-partagee/ Durée : 2016 – 2025 https://advenir.mobi/primes-et-montants-daides/
Contacts	ADVENIR@AVERE-FRANCE.ORG - 01 76 46 22 31

Stationnements vélos – Alvéole

Présentation	
Bénéficiaire	Copropriétés privées à usage d'habitation, habitat social
Projets éligibles	<p>Trois services proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil pour définir et concrétiser le projet de stationnement pour vélos • Parc de stationnement vélo : sécurisé, abrité, éclairé, séparé des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels • Formation
Dispositif	<p>Ce dispositif est financé par les CEE.</p> <p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour une prestation de conseil sur le projet de stationnement • D'une partie des investissements nécessaires à l'installation d'emplacements sécurisés et abrités de stationnement de vélos : 40% si hors ZFE-m et 50 % si en ZFE-m • 100 % pour une prestation de formation à la mobilité à vélo
Contacts	<p>https://alveoleplus.fr</p> <p>https://alveoleplus.fr/beneficiaires/habitat-social</p>

Précarité

Action Logement Service

Présentation	Prévention des impayés locatifs / L'aide sur quittance (ASQ)
Bénéficiaire	Bailleurs adhérents à Soli'AL
Projets éligibles	<p>Accessible aux locataires du parc social et intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faisant face à une difficulté ponctuelle (situation de déséquilibre financier) : <ul style="list-style-type: none"> Reste à vivre ≤ 15€ par jour et par personne ET <ul style="list-style-type: none"> Charges de logement > 40% des revenus disponibles OU mise en place d'actions par le locataire pour faciliter le retour à une situation moins précaire <p>Condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dont le bailleur a signé une convention « Prévention des Impayés » avec Soli'AL
Dispositif	<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Versement d'une aide mensuelle sous la forme d'une subvention (ne pouvant pas dépasser le montant résiduel du loyer et des charges) Aide renouvelable dans la limite d'un montant préconisé de 3 mois de loyers et charges résiduels <p>Financement du fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> Abondement par les bailleurs signataires d'une somme dans un fonds dédié géré par Soli'AL Abondement de ce budget par Action Logement à hauteur de 50% <p>Les bailleurs signataires disposent d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour le financement d'aides sur quittance et des mesures d'accompagnement social (selon les territoires).</p> <p>Plus d'informations :</p> <p>https://groupe.actionlogement.fr/soli-al-l-accompagnement-des-locataires-en-difficulte https://www.actionlogement.fr/bailleur/actualites/aides-soli-al-locataires-en-difficulte https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20230701_fiche_solial_asq_.pdf</p>
Contacts	contactsolial@actionlogement.fr

Présentation	Fonds énergie
Bénéficiaire	Bailleurs adhérents à Soli'AL
Projets éligibles	<p>Accessible aux locataires du parc social et intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faisant face à une hausse de ses provisions pour charges ≥ à 65€ /mois au titre des années 2022 et 2023 ou à une régularisation ≥ à 650€ au titre de l'année 2022 Disposant d'un reste à vivre < à 25 € / personne / jour A jour dans le paiement de ses loyers et charges ou respectant l'échéancier d'apurement en cas de dette <p>Condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dont le bailleur a signé une convention « Fonds Energie » avec Soli'AL
Dispositif	<p>Versement d'une subvention non renouvelable de 600€ max par ménage</p> <p>Financement du fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> Abondement par les bailleurs signataires d'une somme dans un fonds dédié géré par Soli'AL Abondement de ce budget par Action Logement à hauteur de 50%

Les bailleurs signataires disposent d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour délivrer des aides Energie.

Plus d'informations :

<https://groupe.actionlogement.fr/soli-al-l-accompagnement-des-locataires-en-difficulte>

<https://www.actionlogement.fr/bailleur/actualites/aides-soli-al-locataires-en-difficulte>

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20230701_fiche_solial_aide_energie.pdf

Contacts contactsolial@actionlogement.fr

Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Présentation	AAP complémentaire 2024/2025 - FNAVDL
Bénéficiaire	Bailleurs et associations
Projets éligibles	<p>Objectif : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté, grâce à un accompagnement social adapté et un renforcement de la gestion sociale.</p> <p>Le FNAVDL peut financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses d'accompagnement social, dont les évaluations des besoins d'accompagnement des publics ciblés : diagnostic, accompagnement vers et dans le logement de publics en grande difficulté • Les dépenses de gestion locative adaptée de logements destinés à ces publics <p>https://grand-est.dreets.gouv.fr/Fonds-national-d-accompagnement-Vers-et-dans-le-Logement-appel-a-projets</p>
Dispositif	<p>Dépôt des dossiers avant le 26 avril 2024 sur la plateforme Démarches Simplifiées :</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-ge-aap-complementaire-fnavdl-2024-2025</p>
Contacts	<p>Référent régional : Jérémy VANDRIESSCHE : jeremy.vandriessche@dreets.gouv.fr</p> <p>Contacts par département à retrouver dans le cahier des charges (p12 et 13) :</p> <p>https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_des_charges_aap_fnavdl_2024_v2.pdf</p>

Adaptation du logement : Senior - PMR

CARSAT

CARSAT Nord Est : Champagne Ardenne – Vosges, Meuse, Meurthe et Moselle

CARSAT Alsace Moselle : Bas Rhin Haut Rhin et Moselle

Présentation	CARSAT NORD EST : Adaptation du logement dans le parc social (diffus ou programme)
Bénéficiaire	Bailleur social Territoire CARSAT Nord Est
Projets éligibles	Travaux d'adaptation du logement (typologie déterminée conjointement avec la Carsat) dans des logements destinés à des seniors retraités autonomes 2 conditions : retraités, 55 ans ou plus
Dispositif	Montant de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> Subvention maximum de 2 500 € par logement, déduction faite des autres aides mobilisables (dégrèvement TFPB notamment) <p>Lettre, note stratégique et dossier de candidature à adresser au fil de l'eau</p>
Contacts	Christophe CUNIN - Carsat Nord-Est – 03 83 34 16 31 - christophe.cunin@carsat-nordest.fr

Présentation	Améliorer les lieux de vie collectifs – Appel à projets
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'un lieu de vie collectif avec ou sans hébergement
Projets éligibles	Construction, rénovation, réhabilitation ou équipement de lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées autonomes (Gir 5 et 6) <ul style="list-style-type: none"> Résidences autonomes Habitats regroupés Structure permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie.
Dispositif	Dépôt du dossier complet avant le : <ul style="list-style-type: none"> 30 avril 2024 auprès de la Carsat Nord Est 26 avril 2024 pour la Carsat Alsace Moselle (11 mars 2024 max pour la lettre d'intention) <p>Objectif : développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité</p> <p>Type d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Subventions pour les investissements si l'aide de la caisse régionale est inférieure à 100 000€ Prêts à taux 0% pour les investissements lourds : <ul style="list-style-type: none"> Amortissement de 20 ans pour les opérations de construction Amortissement de 10 ans max pour l'équipement en matériel et mobilier <p>L'aide financière peut varier entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet.</p> <p>Plus d'informations :</p> <p>Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/ameliorer-les-lieux-de-vie-colle.html</p> <p>https://www.carsat-nordest.fr/files/live/sites/carsat-nordest/files/documents/partenaires/etre-partenaire-AS/aap-carsat-nord-est/ameliorer-lieux-de-vie-collectif/2023/AAP%20lieux%20de%20vie%20collectifs%20-%20Maj%202024.pdf</p>

Carsat Alsace Moselle : <https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/les-lieux-de-vie-collectifs/developpement-de-lieux-de-vie-collectifs.html>

Contacts



Candidature en 3 étapes :

1. Envoi d'une lettre d'intention
2. Si le projet correspond bien aux enjeux de l'AAP, la Carsat communique dossier de demande
3. Envoi du dossier complet avec les pièces justificatives avant la date d'échéance

Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr

Carsat Alsace Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Présentation

Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie - Appel à candidatures IDRA – uniquement Haute-Marne et Vosges en 2024 + Alsace et Moselle

Bénéficiaire

Propriétaire ou gestionnaire d'une résidence autonomie existante ou future

Projets éligibles

Création ou extension de résidence autonomie pour augmentation du nombre de places

Dispositif

Dépôt de la candidature avant le :

- **31 mars 2024** auprès de la Carsat et du Conseil Départemental pour la Haute-Marne et les Vosges
- **30 mars 2024** auprès de la Carsat Alsace-Moselle pour l'Alsace et la Moselle

Objectif : favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées

Participation de **5000 €** par place supplémentaire créée (subvention d'investissement)

Plus d'informations :

Carsat Nord Est : <https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-a-projets-de-la-carsat-no/appel-a-candidatures-initiative.html>

Carsat Alsace Moselle : <https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/actualites-partenaires/toutes%20les%20actualites/initiative-pour-le-developpement.details-actualite.html>

Contacts

Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr

Conseil Départemental 52 : conferencedesfinanceurs52@haute-marne.fr

Conseil Départemental 88 : martin2@vosges.fr / ccouturier@vosges.fr / abourion@vosges.fr / athiery@vosges.fr

Carsat Alsace-Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Présentation

Plan d'Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies – Appel à projets PAI national

Bénéficiaire

Propriétaire ou gestionnaire d'une résidence autonomie

Projets éligibles

4 catégories de travaux favorisant la modernisation des résidences autonomies dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et les performances énergétiques, le confort et la sécurité des résidents :

- Projets de réhabilitation
- Projets d'aménagement / équipement
- Projets de tiers lieux
- Prestations intellectuelles visant à améliorer ou rendre possible des projets de réhabilitation



Ajout d'une nouvelle modalité de sélection des dossiers en 2024 :

- **Priorité aux projets répondant aux critères du cahier des charges concernant des résidences situées dans les QPV**


Dispositif

Dépôt du dossier complet **avant le 31 mai 2024** auprès de la Carsat


Subvention (fonds CNAV et CNSA)


	<p>Plus d'informations : Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/moderniser-les-residences-autono.html</p> <p>Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/les-lieux-de-vie-collectifs/plan-daide-a-linvestissement-en-faveur-des-residences-autonomie-pai.html</p>
Contacts	<p>Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr</p> <p>Carsat Alsace Moselle : polepretsetsuventions@carsat-am.fr</p>

Agirc Arrco

Présentation	Axe 1 : Accompagner les résidences autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement
Bénéficiaire	EHPAD, EHPA, MARPA, structure d'hébergement temporaire, résidence autonomie
Projets éligibles	Critères d'éligibilité à respecter selon le type de structure
Dispositif	<p>Dépenses éligibles en cas de projet de transformation globale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de réhabilitation, de rénovation ou d'extension de bâtiment • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les dépenses d'installation de prestations de services et/ou les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action • Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques (honoraires d'architecte d'intérieur, de designer, d'ergothérapeutes, d'artistes) <p>En cas de projet de transformation n'ayant pas de dimension immobilière, la demande de financement peut porter de façon isolée sur certaines dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les dépenses d'installation de prestations de services • Les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action <p> L'achat d'un terrain et les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment ne sont pas éligibles à l'aide.</p>
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Présentation	Axe 2 : Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire
Bénéficiaire	Projet d'habitat inclusif, participatif ou coopératif. Habitat regroupé autour d'un projet de vie collective : domicile service, béguinage, etc. Projets mixtes PA PH
Projets éligibles	<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus) • Statut du foncier sécurisé ou acquis • Co-financement obligatoire • Présence d'un espace de vie collectif • Présence d'un projet de vie sociale et partagée • Logement PMR • Espace privatif d'une superficie minimum de 20m² • Structures publiques ou structures faisant partie de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ou entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat
Dispositif	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de construction, de réhabilitation, d'extension et d'adaptation des espaces communs • Dépenses d'adaptation des espaces privés dans le cadre d'un projet de réhabilitation • Dépenses d'acquisition de mobilier • Honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute, etc.) <p> Dépenses non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'un terrain • Dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Dépenses liées à la démolition d'un bâtiment
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnorddest@agirc-arrco.fr

Présentation	Axe 3 : Rapprocher les familles et soutenir les aidants
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • EHPAD, AHPA, MARPA • Accueil de jour, hébergement temporaire • Résidence autonomie • Projet d'habitat inclusif, participatif ou coopératif. • Habitats regroupés
Projets éligibles	<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus) • Statut du foncier sécurisé ou acquis • Co-financement obligatoire • Présence d'un espace de vie collectif • Présence d'un projet de vie sociale et partagée • Logement PMR • Espace privé d'une superficie minimum de 20 m² • Structures publiques ou structures faisant partie de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ou entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet • Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat
Dispositif	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses d'acquisition de locaux existants (hors frais d'acte) • Les dépenses de construction, de rénovation ou d'extension de bâtiment • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute, etc.) <p> Dépenses non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'un terrain • Dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Dépenses liées à la démolition d'un bâtiment
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnorddest@agirc-arrco.fr

Pour ces trois axes, les Institutions de retraite complémentaire membres de la fédération Agirc-Arrco pourront attribuer une aide sous la forme d'une participation financière selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération*	Supérieur à 300 001€	Entre 50 000€ et 300 000€
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33% du coût total de l'opération	50% du coût total de l'opération
Dont « Prestations intellectuelles » (ergo, designer, architecte d'intérieur)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)

Prévention des risques professionnels

+ Contrats de prévention – CNAM

Présentation	Contrats de prévention
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de moins de 200 salariés pour leur établissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exerçant des activités spécifiques au secteur de l'aménagement, de l'urbanisme, de la promotion, de la vente, de la location et de l'administration de biens immobiliers ○ Pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention • N° de risque « 70.3AD – Promotion, vente, location, administration de biens immobiliers » pour les bailleurs sociaux
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de prévention visant à réduire les risques professionnels via : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promotion d'une politique de prévention pérenne ○ Amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise ○ Développement de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs ○ Amélioration du niveau de prévention des risques ○ Promotion d'actions innovantes et exemplaires de prévention • Risques ciblés à réduire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ecrasement ○ Chutes de plain-pied ou de hauteur ○ Effondrement et ensevelissement ○ Chutes d'objets ou de matériels ○ Amiante, plomb, silice, pollution des sols ○ Manutentions manuelles ○ Conditions d'hygiène sur les chantiers ○ Risque routier • Mesures prioritaires pouvant donner lieu à des avances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation de l'encadrement et des opérateurs ○ Etudes techniques et missions spécifiques ○ Acquisition de matériels ou de prestation de service pour réduire les risques ci-dessous ou pour prévenir les risques lors de la gestion d'immeubles
Dispositif	<p>Tout contrat de prévention devra intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mesure exemplaire répondant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit à la réduction des risques ciblés ○ Soit une mesure prioritaire ○ Soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire

- La formation du chef d'entreprise ou de son délégataire ou de chargés d'opérations et des salariés à :
 - La prévention des risques visés par le contrat de prévention
 - L'utilisation en sécurité des matériels et équipements subventionnés qui le nécessitent
- Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire, innovante ou exemplaire aidée par le contrat

Modalités de financement :

- **Taux de participation** de la Caisse : **entre 15% et 70%** pour les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de prévention
 - Formations : entre 50 et 70% du coût pédagogique
 - Etudes techniques et missions spécifiques : entre 50 et 70%
 - Acquisition de matériels ou prestation de services :
 - Pour réduire les risques : 50% pour les équipements et 70% pour les prestations avec un plafond à 2000€ par pavillon pour les échafaudages
 - Pour prévenir les risques lors de la gestion d'immeubles : entre 15% et 30%
- Participation sous forme **d'avances susceptibles d'être transformées en subventions** (si les engagements ont été respectés)
- Montant maximal d'aides apportées par Caisse pour un établissement sur la durée de la CNO (Convention Nationale d'Objectifs – 4 ans) : 75 000€



- Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention.
- Les avances non transformées en subventions devront être remboursées selon les modalités prévues par le contrat de prévention.

Plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/contrat-prevention>

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/CNO-B022-G013-H016->

[Logement janvier2024.pdf](#)



<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/role-maitre-ouvrage>

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/644863/document/top_moa_logements_web.pdf

Contacts

[https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/les-
incitations-financieres/les-contrats-de-prevention.html](https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/les-incitations-financieres/les-contrats-de-prevention.html)

[https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-
incitations-financieres.html](https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres.html)

Présentation	Fonds de soutien à l'innovation
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	<p>Actions d'innovation : le projet est destiné à promouvoir des actions et des dispositifs expérimentaux innovants ou permettant une meilleure insertion du locataire dans le logement. Il doit avoir un caractère novateur dans le secteur, évaluable et reproductible. Il convient de préciser les conditions de la reproductibilité dans la note de synthèse.</p> <p>→ Le caractère innovant d'un projet s'apprécie au vu de son caractère inédit, de la mise en place d'une évaluation et de sa reproductibilité.</p> <p>Actions de modernisation : le projet doit contribuer à faire progresser l'organisme vers une organisation conforme aux besoins d'aujourd'hui.</p> <p>→ Le fonds peut financer des projets concernant : l'adaptation du patrimoine à son marché, des démarches de qualité de service, l'adaptation à la réforme des attributions, des démarches de responsabilité sociale des entreprises (RSE).</p> <p> Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotiser à la CGLLS et être à jour dans ses cotisations • Disposer d'un PSP adopté, en cours de réalisation ou réactualisation • Ne pas avoir atteint le seuil de 500 000 € de subventions octroyées par la FSI au cours des 36 mois écoulés <p>Les actions financées doivent impérativement bénéficier aux locataires de manière directe.</p>
Dispositif	<p>Date de dépôt des dossiers pour 2024 auprès de l'AR (modernisation) ou de la Fédération (innovation) : 15 février, 17 avril, 6 août, 18 septembre</p> <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Innovation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Action mono-bailleur : subvention de 50% du montant du projet, 200 000€ de subvention par projet max ○ Action inter-bailleurs : subvention de 50% du montant du projet, 250 000€ de subvention par projet max • Modernisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Action mono-bailleur : subvention de 40% du montant du projet, 100 000€ de subvention par projet max ○ Action inter-bailleurs : subvention de 50% du montant du projet, 150 000€ de subvention par projet max • Seuil minimal de subvention : 3 000€ <p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action ne doit pas avoir commencé plus de 3 mois avant la date du comité des aides • Le cumul du FSI et des autres aides publiques ne doit pas dépasser 80% du coût de l'action </p>



Plus d'informations :

Mémento 2024 - <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/fonds-de-soutien-l-innovation-fsi-memento-2024>

Contacts

Alsace : Anne Conreux Viraswami ; a.conreux-viraswami@areal-habitat.org - 03 90 56 11 93
Champagne-Ardenne : Sandrine Gournay – arca@arca-hlm.com - 03 26 05 04 14
Lorraine : Claire Degoutin - c.degoutin.arel@union-habitat.org - 03 87 69 01 35

+ Fonds pour l'innovation sociale (ESH)

Présentation	Fonds pour l'innovation sociale
Bénéficiaire	ESH
Projets éligibles	<p>Tout projet innovant ou expérimenté favorisant l'accueil, l'intégration et la qualité de vie des habitants dans le logement et le quartier et notamment les habitants en difficulté sociale, économique, psychologique ou en situation d'exclusion.</p> <p>Types de projets priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement social collectif • Insertion économique visant à réduire les inégalités dans l'emploi • Développement durable et cadre de vie • Accès aux services de proximité, à la santé, l'éducation, la formation, le sport, la culture et la citoyenneté dans la vie quotidienne des résidences <p>Catégories de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets innovants et durables : efficacité prouvée, répondant à un besoin, inspirants pour les autres ESH • Projets inter-organismes : 1 référent impliqué dans la mise en œuvre du projet dans chaque ESH participant • Projet de recherche-action : multi-partenaires (chercheurs universitaires, bailleurs et locataires/habitants) autour d'une thématique pour produire des outils méthodologiques transmissibles à l'ensemble des ESH (3 ans minimum) <p> Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat bailleur(s)-associations • L'ESH sollicitant l'aide doit avoir contribué au Fonds l'année précédant le dépôt de dossier ainsi que l'année en cours
Dispositif	<p> Date de dépôt des dossiers pour 2024 auprès de l'AR (modernisation) ou de la Fédération (innovation) : 15 février, 17 avril, 6 août, 18 septembre</p> <p>Objectif : L'objectif de ce fonds est de financer des projets d'associations partenaires des ESH, mutualiser les actions et les projets particuliers que les ESH ne pourraient initier seules.</p> <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets innovants et durables : <ul style="list-style-type: none"> ○ 30% max du coût global du projet, plafonné à 40 000 €

- Projets inter-organismes :
 - Plafond à 60 000 €, soit 150 % du plafond de subvention
- Projet de recherche-action :
 - Plafond à 80 000 €, soit 200% du plafond de subvention

La subvention peut varier en fonction de l'intérêt des projets.



Les projets relevant des budgets des ESH dédiés chaque année à l'animation et la convivialité ainsi que les projets de services à la personne pouvant être normalement financés par des dispositifs existants **ne sont pas éligibles** au Fonds

Fonctionnement :

- Fonds alimenté par les entreprises membres de la Fédération des ESH
 - 1€ par logement

Plus d'informations :

<https://www.esh.fr/nos-actions/fonds-pour-l-innovation-sociale/le-fonds-pour-l-innovation-sociale/>

<https://www.esh.fr/nos-actions/fonds-pour-l-innovation-sociale/etre-candidat/>

Contacts

Envoi de candidature :

- Par mail : dossier Word à envoyer à o.babour@esh.fr et i.leleu@esh.fr
- Par courrier postal et par mail : les pièces administratives à fournir par l'association :

Les entreprises sociales pour l'habitat
Fonds pour l'Innovation Sociale
14, rue Lord Byron
75008 Paris

3 ASSOCIATIONS TERRITORIALES HLM À VOS CÔTÉS

● ALSACE

AREAL Hlm
2 Rue Saint-Léonard
67600 SELESTAT
Tél : 03 90 56 11 90
Mél: courrier@areal-habitat.org



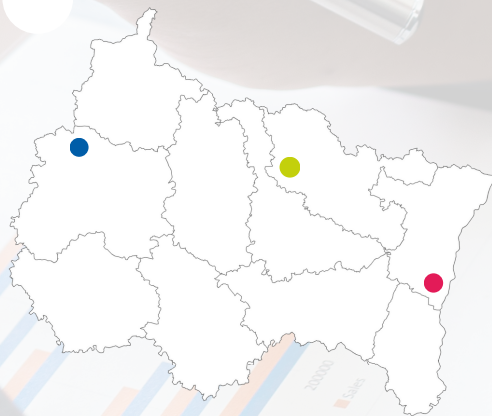
● CHAMPAGNE-ARDENNE

ARCA Hlm
38 Rue Cérés
51100 REIMS
Tél : 03 26 05 04 14
Mél: arca@arca-hlm.com



● LORRAINE

ARELOR Hlm
28 rue Auguste Probst - BP 50248
57006 METZ Cedex 1
Tél : 03 87 69 01 35
Mél: arelor@union-habitat.org



LE GUIDE DES AIDES EN FAVEUR
DU LOGEMENT SOCIAL

GRAND EST

